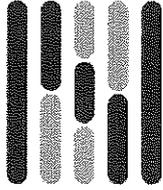


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-037

Voyage des seniors : tarif sans le transport

| | | |
|-------------------------------------|---------------|----------------------------------|
| Date de la séance : | 24 avril 2023 | Adopté à l'unanimité, |
| Date de convocation : | 17 avril 2023 | |
| Nombre de conseillers en exercice : | 25 | |
| Membres présents : | 19 | |
| Nombre de votants : | 23 | |

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Me Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Hélène LEROY à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Brigitte LOPEZ à Mme Evelyne DUPONT, Mme Isabel COUDRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Stéphane CHERRIER à M. Francis BRONNAZ.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, Alain LEROY.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN

Vu la délibération n° 2023-031 du 20 mars 2023 fixant les tarifs du voyage des Seniors du 2 au 9 septembre 2023,

Considérant que le transport en car est complet et ne peut excéder 57 places,
Deux couples neubourgeois souhaitent se joindre au groupe avec leur véhicule personnel,
Madame le Maire propose de fixer un tarif de voyage, **déduction faite du transport en car** soit 467 € pour une personne imposable du Neubourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ décide de fixer le tarif pour une personne imposable du Neubourg sans le transport en car à 467 €.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 24 avril 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN



Caroline Chopin